



Direction Générale des Services

ARRETE N° DGS-2022-016
portant sur la création et l'homologation du téléservice concernant l'aide aux primo accédants

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données) entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris en application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2013 publié au JO du 13 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêt public et les sociétés publiques locales dont ils sont membres de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs téléservices de l'administration électronique,

Vu l'arrêté du 24 avril 2020 portant création de la Commission d'Homologation et de Sécurité mise en œuvre au Département de la Haute-Saône,

Considérant la décision de l'autorité d'homologation réunie le 25 mai 2022 en vue de statuer sur le dossier de sécurité du téléservice,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, en tant que représentant de l'autorité d'homologation,

Considérant que constitue un téléservice tout système d'information permettant aux usagers ou aux autorités administratives de procéder, par voie électronique, à des démarches ou formalités administratives,

Considérant que le Département de la Haute-Saône doit, en application de la réglementation en vigueur, homologuer ses téléservices,

Considérant que la Commission d'homologation et de sécurité, dans sa décision du 25 mai 2022 :

- A pris connaissance de la description des risques au regard du Référentiel Général de Sécurité et du Règlement Général sur la Protection des Données, liés à la mise en place du téléservice « Aide aux primo accédants »,

- A souscrit aux propositions qui lui ont été faites par le Délégué à la Protection des Données et le Responsable Sécurité des Systèmes d'Information des mesures de protection des données et de sécurité actuellement en vigueur, et de mise en place des mesures préconisées pour réduire les risques subsistant,
- A constaté en conséquence le caractère mesuré des risques résiduels,
- A formulé un avis favorable pour l'homologation du téléservice « Aide aux primo accédants » au vu de la satisfaction des exigences de sécurité et de la conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est créé par le Département de la Haute-Saône un téléservice « Aide aux primo accédants » dont la finalité est l'attribution d'aides aux haut-saônois de moins de 40 ans qui achètent leur premier bien immobilier.

Article 2 : Les catégories de données à caractère personnel qui y sont enregistrées sont les suivantes :

- ◆ Etat civil : Nom, prénom, adresse, date de naissance
- ◆ Donnée d'identité : Copie d'une pièce d'identité
- ◆ Vie personnelle : Situation familiale et professionnelle, composition du foyer et projet immobilier
- ◆ Données financières : Avis d'imposition, RIB, informations relatives au financement du projet
- ◆ Données de connexion : Adresse mail, identifiants de connexion

Article 3 : Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont le service instructeur (Service Logement Education et Jeunesse) et les tiers dûment autorisés.

Article 4 : Les droits des personnes concernées prévus aux articles 15 à 23 du RGPD figurent dans la rubrique « Politique de protection des données à caractère personnel » présente sur la plateforme « mes-services-publics70.fr ».

Article 5 : Le téléservice « Aide aux primo accédants » est homologué pour une durée de 3 ans.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Saône.

Article 7 : Le présent arrêté est porté à la connaissance des usagers dans la rubrique dédiée au téléservice en question sur la plateforme « mes-services-publics70.fr »

Fait à VESOUL, le 30 mai 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Yves KRATTINGER